

Liberté Égalité Fraternité Inserm

La science pour la santé

From science to health

Décision: DAJ2023-247

# LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

#### Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié

relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

#### Vu le décret du 1 février 2023

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

#### Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié

relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

## Vu les dispositions légales et règlementaires

concernant la commande publique ;

#### Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

# Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 7 octobre 2021

relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2022-2024 ;

#### Vu la décision DAJ nº 2020-81 du 12 février 2020

du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

## Vu la décision n° 2000-03, modifiée

relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

# Vu la décision n° 2022-135

relative au Département des Affaires Financières de l'Inserm :

## Vu la décision n° 2018-151 du 1er juillet 2018

nommant Madame Laurianne CRUZOL, directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale :

## Vu la décision n° 2023-127

accordant délégation de signature à Madame Laurianne CRUZOL, directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

#### Vu la décision n° 2022-166

nommant Madame Elisabeth MOINE, adjointe à la directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

# Vu la décision n° 2023-128

accordant délégation de signature à Madame Elisabeth MOINE, adjointe à la directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

## Vu la décision n° 2022-175

nommant Madame Mylène VAN KEIRSBILCK, adjointe au responsable du Bureau du Pilotage des Ressources Propres au sein du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale :

## Vu la décision n° 2023-208

accordant délégation de signature à Madame Mylène VAN KEIRSBILCK, adjointe au responsable du Bureau du Pilotage des Ressources Propres au sein du Département des Affaires Financières de l'Institut nationale de la santé et de la recherche médicale ;

#### DECIDE:

Article 1: En cas d'absence et d'empêchement de Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Inserm, de Madame Elisabeth MOINE, Adjointe de la Directrice, et de Madame Mylène VAN KEIRSBILCK, adjointe au responsable du Bureau du Pilotage des Ressources Propres, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur JEAN HOLSEN ONDOUMA, affectée au Bureau du Pilotage des Ressources Propres, afin, dans les limites des attributions dudit bureau, et le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- · constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers, liquider et ordonnancer les dépenses et,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er mars 2023.

DIDIER SAMUEL

Président-directeur général de l'Inserm